

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI – GEORGET - NOURTIER - MORIN - LE GRAND- GURNOT- COUPEAU- FOUQUET- AMY- COHU- TAUPIN- NOEL- CHALLAB

Absentes : DARMIGNY Inès et RIBERA Eva

Monsieur COHU Noam a été désigné comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales, les délégués élus et suppléants sont :

- **Délégués** : BARAZZUTTI Philippe, NOURTIER Lydie, GEORGET Patrick
- **Suppléants** : LE GRAND Murielle, MORIN Guillaume, NOEL Maud

CONCESSION D'AMENAGEMENT « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » CONCLUE AVEC LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2025

Exposé :

Par concession d'aménagement notifiée le 8 juillet 2021, la Commune de BAILLEAU L'EVEQUE a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » en vue de réaliser un projet d'habitat pavillonnaire destinée à l'accession privée et des logements sociaux individuels et de renforcer les liaisons entre les secteurs déjà urbanisés et la requalification de l'entrée « urbaine » ouest du village.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2025 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 27 avril 2026.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé qui s'établit en dépenses à 5 123 000€ et en recettes à 5 123 000€.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2025 ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Chartres Aménagement notifié le 8 juillet 2021 ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT QU'EN application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

CONSIDERANT QUE ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2025 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 27 avril 2026 est annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité par 13 voix
- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'exercice 2025 ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- **Votants pour : 13**

LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

NOURTIER Lydie- MORIN Guillaume- LE GRAND Murielle- CHALLAB Ellen- COHU Noam-COUCPEAU Olivier- DARMIGNY Inès- GURNOT Didier- TAUPIN Arnaud- NOEL Maud-NOURTIER Jean-Marie- LEROY Cyril

Commissaires suppléants : SALMON Franck- TAILLANDIER Valérie- DRU Pierre-Elie-GOYEAUD Christian- CAGET Stéphane- LEMAITRE Gilles- DUBOIS Benjamin- HEURTAULT Stéphane- HEURTAULT Séverine- DARCQ Myriam- LE MORVAN Christophe- FOUQUET Sébastien

- **Votants pour : 13**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le plan de financement est annexé à la délibération.

- **Votants pour : 13**

AUTORISATION AU MAIRE POUR LANCER LA PROCEDURE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux marchés d'appels d'offres et notification des marchés pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

- **Votants pour : 13**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du FONDS VERT de 280 000 € concernant la réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant HT de 1 435 589 €.

- **Votants pour : 13**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER « FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL » POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du FEDER « Fonds Européen de Développement Régional » de 300 000 € concernant la réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant HT de 1 435 589 €.

- **Votants pour : 13**

DEMANDE DE PRET BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander un prêt bancaire auprès de la banque des territoires pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

- **Votants pour : 13**

DEMANDE DE PRET RELAIS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander un prêt relais auprès d'organismes bancaires pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

- **Votants pour : 13**

REVALORISATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs suivants :

- Prix du repas « maternelle » : 3.95 €
- Prix du repas « primaire » : 3.98 €
- Prix du périscolaire « matin » : 2.55 €
- Prix du périscolaire « soir » : 2.60 €
- Prix du repas « présence exceptionnelle » : 7.60 €
- Prix du repas « enfants allergiques » : 1.50 €
- **Votants pour :13**

CRÉATION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES ET PUBLICITÉ ET CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES ADHÉSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n °CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun. En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bailleau l'Evêque au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Votants pour : 13**

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat. Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants : Permis d'aménager, Permis de construire, Permis de démolir, Déclarations préalables, Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub).

- APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole
- AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.
- **Votants pour : 13**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/2026 DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1411-5,

Vu le nombre d'habitants de la commune : 1 209 habitants

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres composées

- d'un président
- de trois membres titulaires
- de trois membres suppléants
élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Sont élus :
- Le président : BARAZZUTTI Philippe
- Titulaires : GEORGET Patrick-MORIN Guillaume-NOEL Maud
- Suppléants : LE GRAND Murielle-COUPÉAU Olivier-COHU Noam
- **Votants pour ; 13**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de Bailleau-l'Evêque pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures des représentants suivants :

- Titulaire : BARAZZUTTI Philippe
- Suppléant : GEORGET Patrick

PROCEDE, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de Bailleau-l'Evêque pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

SONT DECLARES ELUS, les représentants de la ville de Bailleau l'Evêque pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, à savoir :

Titulaire : BARAZZUTTI Philippe

Suppléant : GEORGET Patrick

- **Votants pour : 13**

INFORMATION MODIFICATION DU TAUX DES TAXES

A la suite d'une observation de la Direction Générale des Finances Publiques, les taux votés ne respectaient pas les règles de lien, il a fallu modifier les taux des taxes.

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur GURNOT Didier a présenté au Conseil Municipal un dispositif de participation citoyenne sur le territoire communal. La commission se réunira prochainement pour finaliser le dispositif.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une parcelle à vendre d'une contenance de 6 379 m² au hameau de Levesville.

DIA

- Maison située 5 impasse de la Forêt Dallonville pour un montant de 295 250 €
- Maison située 15 rue du Bois Herbin pour un montant de 230 000 €
- Maison située 9 rue du Moulin pour un montant de 302 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

Le secrétaire :
COHU Noam

